

« Avec le théâtre je connaîtrai la conscience du Prince. »

Hamlet, W. Shakespeare



EDITO

La négociation sur l'avenir de l'assurance-chômage s'est déroulée dans un contexte économique et social très tendu aggravé par les politiques d'austérité contre lesquelles Force Ouvrière combat avec détermination. Force Ouvrière a ainsi pris l'initiative d'appeler le 18 mars à une journée de grève et de manifestations, rejointe par la CGT, FSU et Solidaires.

Il y a nettement aujourd'hui du côté du patronat une volonté de remettre en cause les régimes paritaires de protection sociale et de les renvoyer vers l'Etat ou les assurances privées. Les travailleurs auraient tout à perdre à une telle étatisation. Le MEDEF a ainsi dès le début de la négociation d'assurance-chômage affirmé des exigences qui donnaient le « ton » de la négociation: obtenir 1 milliard 200 millions d'euros d'économies et transférer à l'Etat les annexes 8 et 10.

Pour les annexes 8 et 10, s'appuyant sur la mobilisation de la profession, il a fallu lors de la négociation s'opposer fermement à leur suppression, à leur étatisation ainsi qu'à un plafond mensuel à 3129 euros. Le plafond mensuel était défendu par le « le comité de suivi » dont font notamment partie la CIP-IDF et le SYNDEAC, et par la ministre de la culture. Cette proposition a gravement pesé dans les débats. La délégation Force Ouvrière a combattu fermement ce plafond que la CFDT acceptait à 3129 euros par mois (salaires plus ARE). Il y a un sérieux problème quant au nouveau modèle de différé d'indemnisation, présenté à toutes les organisations par le MEDEF dans la nuit du 21 au 22 mars. Dès que nous avons connaissance du texte, nous avons alerté notre confédération qui a immédiatement demandé au MEDEF de revoir ce modèle. Les déclarations d'A. Filippetti du 16 avril ont desservi la cause. S'immiscant dans la solidarité interprofessionnelle financée par tous les salariés et non par l'Etat, son intervention dans les médias a servi de prétexte au MEDEF pour durcir le ton. A l'heure où nous écrivons, nous ne connaissons pas le résultat de ces discussions.

Tous les jours depuis le 22 mars, un flot de mails organise la confusion. La CIP-IDF ¹ comme le SYNDEAC ² et d'autres écrivent : « Il (le différé d'indemnisation) entraîne un décalage du début du paiement et l'allongement de la période de référence fait courir le risque que des heures travaillées en début de période ne soient pas prises en compte dans le renouvellement de nos droits ». Ceci est faux. D'abord parce que le différé d'indemnisation, ancienne ou nouvelle formule n'allonge pas la « période de référence » mais la période d'indemnisation. Ensuite parce qu'à tout moment un salarié-intermittent peut demander le réexamen

de ses droits à indemnisation. Il y a deux modalités pour bénéficier d'une ouverture ou d'une réouverture de droits à l'assurance-chômage : soit attendre la fin de sa période d'indemnisation, soit demander l'examen ou le réexamen de ses droits dès 507h travaillées. La situation est déjà très difficile, il n'est pas besoin d'en rajouter !

Dans son communiqué du 18 avril, la CIP-IDF, dans un contexte de grande inquiétude de la profession, réclame à cors et à cris « une refonte totale de l'UNEDIC et son fonctionnement ». La CIP-IDF, le SYNDEAC et d'autres font partie de ce « comité de suivi » mis en place en 2006. Dans une proposition de loi faite déjà « pour une réforme globale et équitable de notre régime spécifique d'indemnisation chômage », les organisations constituant ce « comité de suivi » demandaient la création d'une taxe additionnelle pour financer ce régime spécifique (article 2). Alors qu'avec son « Pacte d'austérité » le gouvernement tente d'imposer 50 milliards supplémentaires de restrictions des dépenses publiques, 31 milliards de moins dans les dépenses de santé, à l'heure où les allocations familiales n'ont plus de financement d'ici deux ans, qui peut croire qu'une refonte totale » de l'UNEDIC garantirait une meilleure indemnisation des salariés privés d'emploi ? Quant à une « taxe additionnelle » qui financerait les annexes 8 & 10, ne serait-ce pas le début d'une fiscalisation, puis d'une privatisation de la protection sociale ? Certes, de réformes en réformes la sécurité sociale par exemple rembourse moins bien, mais elle est toujours là. C'est son financement, celui basé sur les salaires au travers des cotisations sociales, qui en garantit la pérennité. Ce sont d'abord les milliards d'exonération qui plombent les comptes sociaux.

Le 18 avril, la CIP-IDF « exige de repenser maintenant des droits adaptés au travail précaire et discontinu ». Plutôt que d'exiger des CDI, des CDD de plusieurs mois, et que toutes les périodes travaillées soient déclarées et payées, pour la CIP-IDF, la précarité c'est pour l'éternité ! A l'inverse des « coordinations », le rôle des syndicats est de défendre l'emploi et le salariat, dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle. Ce que le SNLA-FO fait pour les artistes interprètes. Ce que Force Ouvrière fait pour tous.

De son côté, le SYNDEAC demande dans son communiqué du 24 mars : « la concertation prévue dans l'accord avant la fin de l'année 2014 avec les représentants des salariés et des employeurs des secteurs concernés et l'Etat doit être enfin l'occasion d'aboutir à une réforme globale et équitable de notre régime spécifique d'assurance-chômage. » Que peut être une nouvelle « réforme » en concertation avec l'Etat ? Celui-ci

Nous, ARTISTES salariés

ne vient-il pas d'annoncer au travers son Pacte d'austérité l'objectif du retour à l'équilibre des comptes de l'UNEDIC d'ici 2017 ? En outre, l'accord du 22 mars 2014 ne prévoit pas une concertation avec l'Etat sur l'assurance-chômage mais dit « Les parties signataires du présent accord demandent à l'Etat d'ouvrir avant la fin de l'année 2014 une concertation sur les moyens de lutter contre la précarité dans les secteurs visés par les annexes 8 & 10, notamment en favorisant le recours au CDI, ainsi que sur la liste des emplois concernés. Cette concertation inclura les représentants des salariés et des employeurs de ces secteurs. » Le SYNDEAC, responsable de l'effondrement ses dernières années de l'emploi direct dans les CDN, du blocage des salaires, de la remise en cause en 2008 et 2010 de la convention collective, tente une diversion pour mieux se défausser de ses responsabilités. Il ose même parler de « notre » assurance-chômage, avec de son usage abusif de l'intermittence, en lieu et place de CDI et de CDD de longue durée ! Rappelons qu'au Printemps 2003 à l'occasion de la négociation du nouvel accord sur le volume d'emploi des artistes interprètes dans les CDN, à la question d'un délégué FO « quel financement pour les futures troupes ? », le SYNDEAC répondait : « Les annexes 8 & 10. » Nous refusons que l'assurance-chômage soit une variable d'ajustement de la politique salariale des employeurs. Nous nous battons pour que l'indemnité chômage reste une allocation de remplacement.



Manifestation en défense des annexes 8 & 10 le 27 février 2014

Pourquoi ni le SYNDEAC ni ses partenaires ne disent pas qu'en 2012, l'emploi direct des artistes interprètes est tombé à 11% ? Pourquoi ne disent-ils pas qu'à la dernière réunion sur le volume d'emploi des artistes interprètes dans les CDN, le SYNDEAC a demandé la remise à plat de l'accord qui le garantit ? Pourquoi ne dit-il pas qu'en 2008, aidé du SYNAVI, il a obtenu la disparition de toute perspective d'emploi permanent pour les artistes et de reconstitution des troupes permanentes, comme le prévoyait alors la convention collective ? Pourquoi cachent-ils que de négociations des salaires en négociations des salaires, le SYNDEAC et ses partenaires employeurs refusent toute augmentation réelle ? Tantôt parce que les subventions baissent ; tantôt parce qu'elles n'augmentent pas assez... Jusqu'en 2008 nous avions deux mois de garantie de salaires pour la création d'un spectacle. Cette garantie est tombée en 2008 à cinq semaines. Pourquoi le SYNDEAC cache-t-il qu'il a morcelé nos périodes de travail : cinq semaines pour la création d'un spectacle sur... quatre mois ! Déjà, des employeurs en profitent pour nous payer au prorata temporis ! Le SNLA-FO est fier d'avoir combattu cette grave attaque contre nos emplois. En 2010, le SYNDEAC a même obtenu des syndicats signataires que dans certains cas cette garantie tombe à deux semaines, et même à... une semaine ! Le SNLA-FO a refusé de signer un tel bouleversement dans un secteur subventionné aussi emblématique que celui des théâtres publics et compagnies conventionnées.

Dans le secteur de la production cinématographique, avec la nouvelle convention collective, les producteurs ont obtenu des syndicats signataires la baisse de 30% des salaires des ouvriers et des techniciens. Force Ouvrière est fière d'avoir refusé de signer cette baisse scandaleuse des salaires des ouvriers et des techniciens. Elle est la seule organisation syndicale à l'avoir fait. Les producteurs, avec l'aide du ministère de la culture, veulent de nouvelles dérogations, pour les films au budget inférieur à un million. Force Ouvrière refuse de négocier cette nouvelle baisse. Pour les artistes interprètes, Force Ouvrière est au contraire à l'origine d'une hausse de 20% des cachets.

Dans le secteur de l'audiovisuel public, le SNLA-FO publie un communiqué récent de la Confédération informant: « La menace d'une grève à France Télévisions pour la soirée électorale du deuxième tour des municipales, le 30 mars, a payé. Les délégués FO, qui avaient appelé à la mobilisation sur la question des intermittents, sont ressortis largement satisfaits de leur rencontre avec la direction et ont levé le préavis le 27 mars. Depuis l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention d'entreprise en janvier, ces derniers ont perdu des primes et des forfaits, entraînant une importante baisse de salaire. La direction a promis la réintégration de la quasi-totalité de ces primes et forfaits, avec une rétroactivité à janvier, pour les salariés précaires, artistes, techniciens ou journalistes en CDD.

Elle a aussi proposé de poursuivre, courant avril, les négociations sur la question des CDD. FO espère obtenir des réponses sur ses revendications liées à la requalification et à la permanentisation de ces salariés. FO a également poursuivi son combat pour l'application des barèmes minimaux dans la rémunération des chefs monteurs, chefs vidéo et chefs preneurs de son. « Nous avons gagné en justice il y a quelques mois pour les années 2007/ 2008, le rappel de salaire peut aller jusqu'à 17 000 euros par personne, se félicite Eric Vial, délégué central FO. Nous avons relancé le dossier pour la période 2009/2013. La direction souhaite désormais un règlement à l'amiable du contentieux, c'est très positif. »

Nous voulons vivre de notre travail, de nos salaires et de nos droits !

N'est-ce pas la réelle solution, durable, à notre précarité ? Etre payé lorsqu'on travaille. Etre déclaré pour toutes les périodes travaillées. Travailler protégé par le code du travail et des conventions collectives. Etre rémunérés pour l'utilisation de nos prestations sur internet. Depuis plus de dix ans, le SNLA-FO revendique l'instauration d'une licence globale hier, d'une redevance internet aujourd'hui. Fixée à 5 euros par mois et par abonnement ADSL, une telle redevance nous rapporterait plus de 400 millions d'euros, abonderait de plus de 80 millions l'action artistique gérée par les sociétés civiles d'artistes. Cela représenterait l'aide à de plus de 4 millions de cachets supplémentaires. Au nom de la liberté des internautes, d'une prétendue infaisabilité ou d'un « droit exclusif » dans une définition surannée, cette redevance n'a pas encore vu le jour. Les plates-formes mettent désormais en place des abonnements, mais toujours et encore à leur profit. Notre rétribution y est infime. Mais de cela, ni la ministre, ni le SYNDEAC, ni la CIP-IDF, ni d'autres ne parlent ! Ils préfèrent entretenir la confusion.

Pour notre part, nous continuerons à défendre inlassablement l'emploi, nos salaires et notre statut de salarié.

Le 24 avril 2014, Le Conseil national

¹ Publication du 27 mars 2014

² Communiqué du 3 avril 2014



Banderole du SNLA-FO durant la manifestation interprofessionnelle du 18 mars 2014

Votez FO aux élections FNAS !

Votez

Quelques minima conventionnels en vigueur

CCNEAC

Salaires minima conventionnels pour les artistes dramatiques et chorégraphiques

SPECTACLE VIVANT PRIVE

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique (Annexe 1)

| Période de création mensualisée | |
|--|----------------|
| CDI et CDD > 4 mois <i>minimum brut mensuel</i> | 1863,64 |
| CDD < 4 mois <i>minimum brut mensuel</i> | 1967,17 |
| CDD < 4 mois <i>minimum brut mensuel en cas de fractionnement</i> | 2174,24 |
| Représentations | |
| CDD < 1 mois <i>Si 1 ou 2 cachets dans le mois</i> | 135,63 |
| CDD < 1 mois <i>Si PLUS de 2 cachets dans le mois</i> | 118,02 |

| THEATRE | Forfait mensuel | Exploitation continue* | | Exploitation discontinue (hors tournée) Nb de représentations par mois | | |
|--------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|---|----------------|----------------|
| | | - de 400 places | + de 400 places | De 1 à 7 | De 8 à 11 | De 12 à 16 |
| | | cachet | cachet | | | |
| Débutants et doublures | 1430, 22 | 55, 55 | 55, 55 | 86, 86 | 78, 78 | 72, 72 |
| Rôles de – de 100 lignes | 1430, 22 | 72, 72 | 80, 80 | 106, 05 | 95, 95 | 85, 85 |
| Rôles de + de 100 lignes | 1430, 22 | 80, 80 | 88, 88 | 131, 30 | 116, 15 | 101, 00 |

* Garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Salaires minima garanti pour les artistes-interprètes

| Tournage | | |
|--|---|---|
| Engagement à la journée (incluant une prime de courte durée) : | 400,00 € soit un taux horaire conventionnel de 47,95 € | |
| Engagement à la semaine : | semaine de 5 jours : 1212,45 € | semaine de 6 jours : 1502,89 € |
| Répétitions en dehors des périodes de tournage | | |
| Artistes chorégraphiques, lyriques et de cirque | service de 3h : 52 € | service de 2 X 3h (même journée) : 104 € |
| Autres artistes | service de 4h : 52 € | service de 2 X 4h (même journée) : 90 € |

BAREME DE SALAIRES DES ARTISTES employés par RADIO FRANCE pour l'enregistrement de DRAMATIQUES ou FEUILLETONS RADIOPHONIQUES

| | | |
|--------------------|---|-----------------|
| CATEGORIE A | De 1 à 3 services (ou plus) de quatre heures, par service | 78,00 € |
| CATEGORIE B | De 1 à 3 services (ou plus) de quatre heures, par service | 95,00 € |
| CATEGORIE C | De 1 à 3 services (ou plus) de quatre heures, par service | 115,00 € |
| Artiste de variété | | 71,00 € |
| Artiste lyrique | | 134,00 € |

➤ Pour la totalité des minima conventionnels, veuillez vous rendre sur <http://www.snla-fo.com/>

Votez FO aux élections FNAS !

Votez

ELECTIONS FNAS¹

Tous **professionnels en activité**, donc au fait de la réalité et des problématiques de nos métiers, les représentants **FO** défendent les intérêts et les **droits collectifs et individuels** des salariés du spectacle. Ils siègent pour vous représenter dans toutes les instances (**FNAS, AFDAS, AUDIENS, CPNEFSV, CNV**) et participent à toutes les négociations d'accords collectifs (...)

Les comptes du FNAS sont revenus à l'équilibre mais seuls les ayants droits ont du faire l'effort en 2012-2013. Les salaires régressent et la cotisation au FNAS reste inchangée depuis 30 ans, 1,5% de la masse salariale (...)

L'austérité est le prétexte tout trouvé pour faire payer la crise aux salariés, aux artistes, aux techniciens du spectacle. Pour les syndicats Force Ouvrière du spectacle, c'est inacceptable. Toute augmentation des salaires, toute augmentation des volumes et des durées d'emplois, toute augmentation des budgets sont aussi autant de moyens supplémentaires au FNAS. Les syndicats FO du spectacle revendiquent un abaissement des critères pour qu'un plus grand nombre de salariés intermittents bénéficient des prestations du FNAS.

En votant pour les candidats Force-Ouvrière aux élections du FNAS vous votez pour des candidats qui continueront à se battre pour une augmentation de la cotisation des employeurs au FNAS, permettant ainsi une meilleure prise en charge.

Voter pour les listes Force-Ouvrière, c'est voter pour le pluralisme syndical au sein des instances du FNAS

¹ Fonds National d'Activités Sociales

Comité Confédéral National de la CGT FO Paris, les 3 & 4 avril 2014

Résolution, extraits.

(...) Le CCN réaffirme son opposition au Traité de Stabilité, de Coordination et de Gouvernance (TSCG) et au Mécanisme Européen de Stabilité (MES), à la base des politiques suivies par le gouvernement. (...)

Rejet du « pacte de responsabilité » :

Le CCN se félicite de la mobilisation des travailleurs lors de la grève interprofessionnelle et des manifestations du 18 mars 2014, organisées à l'initiative de la CGT FORCE OUVRIERE (...)

Le CCN condamne la décision du Président de la République de faire 50 Mds de réductions des dépenses publiques et sociales et d'augmenter le montant des exonérations de cotisations (...)

Dire non au pacte de responsabilité, c'est dire oui au progrès social, aux salaires, à l'emploi, aux services publics et à la sécurité sociale, oui au syndicalisme libre et indépendant.

Défendre la Protection sociale :

Le CCN réitère son attachement à la Sécurité sociale fondée sur la cotisation sociale, socle du salaire différé, qui confère aux travailleurs un droit de propriété sur la Sécurité sociale et une garantie pour son avenir (...)

Le CCN considère que les exonérations de cotisations sociales existantes, plus de 30 Mds d'euros par an, n'ont pas lieu d'être. Le CCN refuse d'autres exonérations, revendique leur disparition et, dans l'attente, exige leur compensation intégrale (...)

Le CCN estime que la place de la cotisation sociale doit rester centrale dans le financement de la branche famille, gage de son maintien au sein de la Sécurité sociale (...)

Défendre la République et les services publics :

Le CCN réaffirme son attachement à la République une et indivisible. Le CCN rappelle l'opposition de la CGT FORCE OUVRIERE à l'acte 3 de décentralisation (...)

Le CCN exige l'arrêt complet de la RGPP, de la MAP et de la loi MAP Territoriale et affirmation des métropoles (...) Il exige l'arrêt des suppressions de postes dans la fonction publique et les organismes sociaux. (...)

Pour une autre politique économique, pour l'emploi et les salaires :

Le CCN constate l'échec des politiques économiques menées ces dernières années. Une autre politique est indispensable : la consommation et l'investissement, notamment public, sont deux clefs de la croissance pour relancer la création d'emploi. Le CCN réaffirme que le CDI à temps complet doit rester le contrat de travail de référence et condamne toute tentative de remise en cause du SMIC. Le CCN rejette toute forme d'emplois précaires ainsi que le temps partiel imposé. (...)

L'augmentation du pouvoir d'achat des salaires et pensions est la revendication majeure immédiate pour tous les travailleurs. (...)

Le CCN dénonce la loi du 14 juin 2013 qui transpose l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 que la CGT FORCE OUVRIERE n'a pas signé (...)

Le CCN exige l'abrogation de la loi contre-réforme des retraites du 20 janvier 2014 (...)

Le CCN restera vigilant au respect de l'égalité professionnelle dont il fait une priorité.

(...)

Le CCN réaffirme son profond attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale qui sont à la base de toutes nos actions revendicatives dans la négociation comme dans l'action (...)

Le CCN inscrit son action dans la continuité du meeting du 29 janvier et de la mobilisation du 18 mars 2014 contre l'austérité et contre le « pacte de responsabilité ». Afin de faire aboutir les positions et revendications de la CGT FORCE OUVRIERE, le CCN mandate la Commission Exécutive et le bureau confédéral pour poursuivre le combat et prendre toutes les initiatives nécessaires, y compris la grève interprofessionnelle.

Votée à l'unanimité, moins une abstention

Paris, le 4 avril 2014

SNLA-FO

2 rue de la Michodière 75002 Paris Tél. 01 47 42 33 75

Fax. 01 47 42 39 45

Email: syndicat.snla-fo@wanadoo.fr Site web : <http://www.snla-fo.com>

Votez FO aux élections FNAS !

Votez